

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
Mme Amiot

à l'amendement n° 40 de Mme Balage El Mariky

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'unique alinéa par une phrase ainsi rédigé : "Une attention particulière est portée aux situations où la mesure pourrait entraîner des séparations durables de familles établies."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce sous-amendement, les député.es du groupe LFI-NFP souhaitent préciser le contenu du rapport proposé par le groupe Écologiste et Social afin qu'une attention particulière soit portée aux situations où la mesure pourrait entraîner des séparations durables de familles établies.